

ARRETE MUNICIPAL N°2026-40

3 août 2026

ARRETE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE A GRAVATS AU 10 RUE DE LA JONCHIERE

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de M. MKRTCHYAN Hrayr, 10 rue de la Jonchère qui souhaite stationner une benne de chantier devant son domicile ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETONS

Article 1 :

Monsieur MKRTCHYAN Hrayr est autorisé à garer une benne à gravats devant sa maison située au 10 rue de la Jonchère à compter du mercredi 5 août pour une durée d'une semaine.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (quatrième partie – signalisation prescription) sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

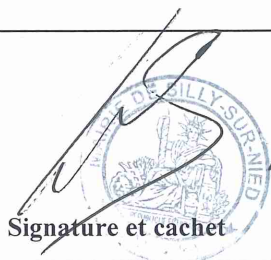
Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Silly-sur-Nied.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Courcelles-Chaussy

Fait à Silly-Sur-Nied, le 3 août 2026


Signature et cachet